



L'ECOLE REGIONALE ET INTERCOMMUNALE DE POLICE RECRUTE

SECOND APPEL -

Dans le cadre des formations dispensées au sein de l'école, l'ERIP recrute un **spécialiste en maîtrise de la violence avec arme à feu et sans arme (H/F) à temps plein** sur base d'un détachement.

L'entrée en fonction est prévue au second semestre de l'année 2017.

Toute personne intéressée peut introduire un dossier de candidature comprenant :

- une lettre de demande avec motivation ;
- une copie du ou des titres requis ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un avis écrit du chef de corps (police locale)

Le dossier de candidature devra parvenir à Madame la Directrice de l'ERIP, avenue des Anciens Combattants 190 à 1140 Bruxelles au plus tard le 19 mai 2017.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Rudi Garay coordinateur de formation et moniteur de tir, au numéro 02/274.12.88.

La sélection du candidat sera effectuée sur base du dossier de candidature et d'un entretien de sélection tenant compte des critères suivants:

- les titres et les compétences requis pour la fonction,
- l'expérience professionnelle en rapport avec la fonction,
- l'expérience en matière de formation,
- la motivation,
- les aptitudes en matière de communication,
- l'expression,
- la disponibilité
- l'avis de l'autorité hiérarchique



STATUT DU MEMBRE DU PERSONNEL DETACHE

- le détachement d'un membre du personnel exerçant une fonction à temps plein à l'ERIP est considéré comme un détachement assimilé au détachement structurel art 96 LPI (art 21 AR 26.3.2005 portant règlement des détachements structurels et de situations similaires), il est réglé par une convention de détachement établie entre le bourgmestre ou le collège de police de la zone de police à laquelle appartient le membre du personnel s'il s'agit d'un policier local ou entre le Ministre de l'Intérieur ou l'autorité qu'il désigne s'il s'agit d'un policier fédéral et le pouvoir organisateur de l'ERIP;
- le membre du personnel détaché conserve son statut administratif tel qu'il lui est appliqué dans son unité d'origine ;
- le traitement du membre du personnel détaché ainsi que toutes allocations liées à son statut et à sa fonction exercée à l'ERIP sont payés par la zone de police ou la police fédérale, l'ERIP rembourse à la zone de police ou à la police fédérale l'intégralité des montants engagés ;
- le détachement est d'une durée de 5 ans renouvelable ;
- le membre du personnel détaché à l'ERIP est assuré de bénéficier du soutien logistique et pédagogique nécessaire à l'exercice de sa fonction à l'école.

PROFIL

- être membre du cadre opérationnel de la police locale ou fédérale ;
- être titulaire du brevet de spécialiste en maîtrise de la violence avec arme à feu en règle de validité et d'un brevet en maîtrise de la violence sans arme
- être titulaire du brevet de formateur ou s'engager à suivre la formation de formateur;
- disposer d'une ancienneté de service de 5 ans au moins ;
- posséder les connaissances, aptitudes et attitudes requises pour l'exercice de la fonction ;
- avoir exercé effectivement la fonction de moniteur de tir au sein de la police ;
- savoir travailler en équipe ;
- être imprégné de la philosophie de la gestion de la violence ayant cours au sein de la police intégrée;
- être prêt à participer aux exercices pratiques en matière de techniques policières organisés dans le cadre des formations de base, des formations fonctionnelles et des recyclages des moniteurs en maîtrise de la violence.

FONCTION

- assumer les cours théoriques et pratiques en rapport avec l'usage des armes à feu et du spray dans le cadre des formations de base d'agent, d'inspecteur et d'inspecteur principal de police et des formations spécialisées ou continuées;



E.R.I.P. asbl – Recrutement d'un spécialiste en maîtrise de la violence avec arme à feu

- participer à la gestion des armes et munitions au sein de l'école ;
- organiser et participer aux exercices pratiques en matière de techniques policières dans le cadre de la gestion de la violence dans le cadre des formations;
- assumer des cours théoriques et pratiques en rapport avec l'usage des armes à feu et du spray dans le cadre de formations.
- participer à l'évaluation des aspirants et élèves en formation;
- rédiger les supports de cours nécessaires à l'enseignement à dispenser.